



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Séance du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Présents : Mme Marie BOURGEOT (maire), M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN, M. Jean-Pascal GEORGE, Mme Stéphanie JEULIN, Mme Aurore LAUNAY, M. Thierry PASCAL, M. Jérôme PIRIOU, Mme Marie-Laure VALETTE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

**Objet de la délibération :** ELECTIONS Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire portant sur la création de deux postes d'adjoints,

Résultat du vote :

-Deux adjoints : 11 voix pour

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**-D'APPROUVER** la création de deux postes d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 20 mars 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

